



Relais Petite Enfance du Pays Rhénan
5, rue d'Offendorf 67850 HERRLISHEIM
03.88.06.02.06 / 07 57.49.14.90
relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr
www.paysrhenan.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE DU PAYS RHENAN

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objectif de présenter le fonctionnement général du Relais, de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service. Toute personne utilisatrice du service accepte le règlement intérieur.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2026. Il est affiché à l'entrée du Relais et est consultable sur le site internet de la Communauté de communes. Les Règles de vie des ateliers d'éveil sont annexées au règlement intérieur et font partie intégrante de ce dernier.

Article 2 : LIEU D'ACCUEIL

Le Relais petite enfance est situé 5 rue d'Offendorf 67850 HERRLISHEIM

Tél. : 03.88.06.02.06 – relaispetiteenfance@cc-paysrhenan.fr

Des activités et des permanences peuvent être organisées en dehors du Relais.

Article 3 : OBJECTIFS ET MISSIONS DU RELAIS :

Le relais petite enfance a deux missions essentielles :

- Informer et apporter un soutien administratif aux familles et aux assistants maternels sur leurs droits et devoirs et accompagner sur toutes les questions portant sur l'éveil et l'éducation du jeune enfant.
- Organiser un lieu de rencontre et d'échanges entre adultes et enfants, par l'animation d'ateliers d'éveil et de temps collectifs pour les enfants, les assistants maternels et les parents.

Il vient compléter les missions des autres structures de la petite enfance proposées aux familles sur le territoire et valoriser le métier d'assistant maternel.

Article 4 : PUBLIC CONCERNE

Les services proposés s'adressent en priorité aux publics suivants :

- Les parents et futurs parents
- Les assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément
- Les enfants de 0 à 6 ans et occasionnellement de 7 à 10 ans

Les parents ou assistants maternels qui ne résident pas dans la Communauté de Communes du Pays Rhénan ont accès au Relais pour les actions individuelles.

Pour les actions collectives, les usagers hors Communauté de Communes du Pays Rhénan pourront avoir accès dans la limite des places disponibles.

Article 5 : MODALITES D'ACCES

Le relais petite enfance n'est pas un mode de garde et n'a pas vocation à accueillir les enfants seuls. Il s'adresse aux adultes accompagnés de leur enfant ou des enfants confiés à leur garde. Pendant les animations, sorties et temps festifs les assistants maternels et les parents conservent la responsabilité des enfants qu'ils accompagnent et veillent à leur sécurité affective et physique.

L'utilisation de ce service est libre ; il n'y a ni cotisation ni droit d'entrée. Néanmoins, certaines actions spécifiques (conférences, spectacles, journal interne...) nécessitant des dépenses particulières pourront donner lieu à une participation financière qui sera définie et validée par le Conseil Communautaire.

Article 6 : FONCTIONNEMENT

1/ Les Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	Fermé	9h-11h30 Atelier d'éveil	9h30 – 11h30 1 x par mois (selon programme) Petites Parlotes du Mercredi	9h-11h30 Atelier d'éveil	9h-11h30 Atelier d'éveil
		9h-11h30 Permanence RELAIS	Accueil sur RV au relais Ou à Roeschwoog (Sem. paire) ou à Soufflenheim (sem. impaire)	9h-11h30 Permanence RELAIS	Accueil sur RV à Sessenheim (semaine paire) ou Kilstett (semaine impaire)
APRES-MIDI	13h30-17h30 Permanence Téléphonique	14h-17h30 Accueil sur RV RELAIS	Fermé	14h-17h30 Permanence RELAIS	14h-17h30 Accueil sur RV RELAIS
SOIR		De 20h à 22h SOIREES- RENCONTRE 1x fois par mois (selon programme)		A partir de 17h30 Accueil sur rendez-vous RELAIS	

Les horaires peuvent être modifiés ; ils seront portés à la connaissance des publics et des partenaires par voie d'affichage, mailing ou diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Des réunions collectives et des accueils sur rendez-vous pourront se faire en dehors des plages horaires prévues ci-dessus et selon convenances.

1. Le personnel

Le relais petite enfance est placé sous l'autorité de la Directrice du Pôle Services aux Habitants employée par la Communauté de Communes du Pays Rhénan et emploie une seconde animatrice. La responsable et l'animatrice du relais petite enfance sont toutes deux Educatrices de Jeunes Enfants.

Elles sont garantes des projets éducatifs et pédagogiques de la structure ainsi que du respect du règlement intérieur et à ce titre assurent la gestion des locaux et du matériel (nettoyage, sécurité du matériel de la salle).

Les animatrices n'exercent aucun contrôle de l'activité des assistants maternels agréés, suivis par les services de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Elles sont des personnes ressources, soumises au secret professionnel en tant qu'agent de la fonction publique.

Tout stagiaire ponctuellement amené à intégrer l'équipe du relais petite enfance reste sous la responsabilité de la directrice et est soumis aux mêmes règles de discrétion.

2. Les permanences et rendez-vous

Les animatrices du Relais accueillent individuellement chaque parent ou assistant maternel pour lui apporter l'information dont il a besoin sur des questions administratives ou éducatives dans un bureau isolé.

Les usagers peuvent venir accompagnés des enfants. Les animatrices mettent à leur disposition l'espace de jeux et des jouets dont ils peuvent disposer pendant l'entretien. A la fin de l'entretien, les jouets seront rangés par les usagers.

Le hall d'accueil sert de salle d'attente. Des présentoirs offrent aux parents et assistants maternels un panel de documentation auquel l'accès est libre et encouragé.

Des revues spécialisées dans la profession d'assistant maternel ou sur la petite enfance en général sont à disposition pour une lecture sur place ou pour emprunt.

3. Les ateliers d'éveil

Des règles de vie sont mises en place pour les ateliers d'éveil et annexées au règlement intérieur. Ces ateliers ont pour vocation de favoriser les échanges et les rencontres entre assistants maternels, parents et enfants en les invitant à venir se rencontrer dans un local adapté à la petite enfance. Des activités y sont organisées dans le but de favoriser le développement et l'épanouissement du jeune enfant et de participer à la professionnalisation des assistants maternels.

Une inscription au préalable et le port de chaussons sont obligatoires.

4. Les Petites parlotes du mercredi

Proposé depuis septembre 2022, ce temps consiste à accueillir au sein du Relais Petite Enfance un intervenant extérieur spécialisé dans une thématique choisie par les animatrices et/ou suggéré par le public pour un temps d'échanges et/ou de démonstration. Il est proposé à raison d'une à deux fois par mois le mercredi matin entre 9h30 et 11h30. Les thématiques sont annoncés dans le programme semestriel et sont

en lien avec la petite enfance, le métier d'assistant maternel, l'éducation, les techniques d'animation ou d'accueil et la place du parent.

Le public peut participer aux séances sur inscription. La présence des enfants est autorisée. Un adulte peut également choisir de venir seul à la séance.

5. Les soirées-rencontre des assistants maternels et parents

Ce sont des temps collectifs visant à soutenir la professionnalisation des assistants maternels et/ou à soutenir la fonction parentale. Ils ont lieu en soirée, sans la présence d'enfants, dans les locaux du Relais ou à l'extérieur. Ils sont établis en fonction d'un programme semestriel.

Article 7 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE

- 1. En application du point II de l'article L.3111-2 du Code de la santé publique, une attestation du médecin confirmant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires est demandée à tout parent qui participe aux temps collectifs du Relais Petite Enfance avec son enfant. Sans preuve du respect de l'obligation vaccinale, le parent ne pourra participer aux temps collectifs avec son enfant.**

Cette attestation n'est pas à présenter par l'assistant maternel qui vient avec des enfants accueillis. Il lui incombe de procéder à cette vérification au début de l'accueil.

2. Il est recommandé de ne pas circuler avec les poussettes dans l'enceinte du Relais pendant les ateliers d'éveil. Celles-ci peuvent être déposées dans le sas d'entrée ou sous la pergola.
3. Les objets dangereux (billes, boutons, pièces) et bijoux sont interdits. Les animatrices ne pourront être tenues responsables en cas de vol, perte ou accident provoqué par ces objets.
4. Accès au relais, stationnement : afin de ne pas gêner la circulation aux abords du relais il est demandé aux usagers d'utiliser le parking à disposition dans la cour adjacente du relais.

Article 8 : AUTORISATIONS – DROIT A L'IMAGE

Les enfants ne seront filmés ou photographiés qu'avec l'autorisation écrite de leurs parents (attestation en annexe).

Si les usagers souhaitent prendre des photos de leur enfant, il conviendra de vérifier qu'aucun autre enfant n'apparaît sur le cliché.

Article 9 : DISCRETION

Les adultes présents s'engagent à respecter la vie privée des uns et des autres en faisant preuve de discrétion et de tolérance.

Article 10 : COMMUNICATION

Tous les assistants maternels agréés du Pays Rhénan sont informés de l'activité du Relais par le biais d'un envoi électronique ou postal, selon leur convenance. Ils transmettent les informations aux parents.

Les programmes sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr>

Onglet VIVRE – PETITE ENFANCE

Article 11 : ASSURANCES

L'accueil et les activités du Relais sont assurés en responsabilité civile par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, quel que soit le lieu où ils se déroulent. Cette dernière dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'accueil et d'activités. La Communauté de Communes du Pays Rhénan dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux...) survenus pendant les temps d'activités et d'accueil, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant ou d'un assistant maternel au cours d'un temps d'accueil et d'activités, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistant maternel qui sera engagée.

ANNEXE 1

Règles de vie des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance

Les Ateliers d'Eveil font partie intégrante des activités du Relais ; les Règles de vie des ateliers d'éveil font partie intégrante du règlement intérieur du relais petite enfance.

1. Public concerné

Les Ateliers d'Eveil sont réservés **aux enfants non scolarisés accompagnés d'un adulte référent**. Les enfants plus âgés peuvent occasionnellement être accueillis pendant les congés scolaires à condition que l'atelier ne s'en trouve pas perturbé. Ils ne sont en aucun cas une garderie. **L'adulte qui accompagne l'enfant doit rester présent tout au long de l'accueil et reste entièrement responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil.** La Communauté de Communes du Pays Rhénan ne saurait être tenue pour responsable d'un accident découlant d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Ils sont également accessibles aux assistants maternels n'accueillant pas habituellement d'enfants et souhaitant profiter de ces temps pour rencontrer d'autres professionnels ou se professionnaliser au contact d'autres assistants maternels et des animatrices Educatrices de Jeunes Enfants.

2. Objectif et lieu d'accueil

Ils ont pour vocation de favoriser les échanges entre enfants et adultes dans un local dédié à la petite enfance. Ils sont organisés dans les locaux du relais petite enfance ou peuvent se dérouler à l'extérieur selon l'activité proposée.

3. Accès / inscription

Les Ateliers d'Eveil sont gratuits et non obligatoires. Chacun peut y participer à la fréquence qu'il souhaite et en fonction du rythme et des besoins des enfants.

Dans un souci de sécurité et de bien-être des enfants, la capacité d'accueil des ateliers d'éveil est fixée par la responsable en fonction du lieu et des activités.

Afin de garantir une bonne organisation et une bonne qualité de l'atelier, il est obligatoire de s'inscrire au préalable.

Il est également demandé de prévenir de toute absence pour permettre à un autre enfant de participer à l'atelier.

En cas d'annulation ou de modification du programme d'animation, l'animatrice préviendra, par les moyens (mail, affichage, site internet de la CC Pays Rhénan) mis à sa disposition, les personnes inscrites à la date du changement.

4. Programme des ateliers et animations

Des ateliers d'éveil sont proposés par les animatrices du Relais selon un programme semestriel dans le but de favoriser le développement et l'épanouissement du jeune enfant et de participer à la professionnalisation des assistants maternels. Les thèmes varient chaque semaine : gommettes, pâte à modeler, peinture à doigt, coloriages, cuisine, réalisation d'objets, comptines, chants, fête des anniversaires... Le programme des animations est disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Rhénan ou transmis sur simple demande.

5. Rôle des animatrices pendant les ateliers d'éveil

Educatrices de Jeunes Enfants, elles préparent et veillent au bon fonctionnement de l'activité, garantissent les horaires, l'aménagement de l'espace, l'accueil des participants et le contenu des ateliers. Elles sont à l'écoute de chacun et sont attentives à la cohésion du groupe, au respect des règles de vie tout en essayant de créer une ambiance agréable propice aux échanges. Elles veillent ensemble à la bonne mise en œuvre du projet éducatif.

6. Déroulement

A son arrivée, l'assistant maternel ou le parent est accueilli individuellement par une animatrice.

L'enfant après avoir chaussé ses pantoufles ou chaussons, pourra se diriger vers les jeux mis à disposition par l'animatrice ou rejoindre un atelier en cours.

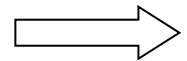
Le temps d'animation comprend :

- Un temps d'accueil et de jeu libre qui correspond à un moment convivial ou professionnel d'échanges entre les assistants maternels et l'animatrice.
- Des petits temps d'animation adaptés à l'âge des enfants : ateliers, histoires, comptines, éveil corporel....

Les assistants maternels et les parents sont invités à prendre part à l'activité sans toutefois faire à la place de l'enfant. Il s'agit principalement de le laisser expérimenter par ses propres moyens tout en l'accompagnant dans ses découvertes.

Règles de vie essentielles à une vie en collectivité harmonieuse

- L'accès à certains jeux, notamment éducatifs ou de société (puzzles, lotos, Memory) ne peuvent se faire qu'avec l'accompagnement d'un adulte et se jouent à table. Ils sont rangés en hauteur de sorte que l'intervention de l'adulte soit nécessaire.
- Toute collation ou goûter ne peut se prendre qu'assis à table. Dans la mesure du possible, ce temps sera collectif, permettant à tous les enfants de manger et boire en même temps.
- Les goûters sont fournis par les parents et assistants maternels sauf en cas d'atelier cuisine mené par les enfants au relais.
- Les adultes présents veillent à la bonne utilisation des jeux et jouets ainsi qu'à leur rangement en respectant la signalétique.



Les valeurs partagées dans nos ateliers d'éveil

- Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences

Françoise Dolto
Psychanalyste

Il nous apparaît important de défendre les valeurs de respect, de non jugement, d'acceptation de la différence et de tolérance au cœur des ateliers d'éveil.

Toute personne accueillie, aussi bien adulte qu'enfant **a le droit de se sentir à l'aise et respectée dans ce qu'elle est**, avec son histoire propre.

Venir aux ateliers d'éveil doit permettre à chacun de se ressourcer, de se rencontrer, d'échanger, voire de faire part aux animatrices de difficultés professionnelles ou personnelles, en toute discrétion voire de façon isolée.

Aussi, pour que ces temps soient bénéfiques à l'enfant et à l'adulte qui l'accompagne, il nous apparaît ainsi important de mettre en avant quelques règles du « bien vivre ensemble » :

- **Nous souhaitons, avant tout, que l'enfant soit respecté dans sa dignité.** Nous éviterons de parler « au-dessus de sa tête » mais préférerons les échanges directement avec lui pour ce qui le concerne.
- Nous n'oublions pas que l'enfant, quel que soit son âge, entend la parole de l'adulte et l'interprète. **Les propos grossiers, discriminants ou jugeant n'ont pas leur place.**
- L'enfant a une famille propre, la vôtre peut-être, celle de ses parents peut-être. Nous n'évoquerons jamais la famille de l'enfant accueilli et **respecterons la différence dans les pratiques éducatives** qui sont souvent le reflet d'une histoire personnelle que nul n'est en droit de juger.
- Les échanges entre adultes n'aborderont pas de thèmes comme la politique ou la religion et **se feront donc en toute neutralité.** Si des situations plus personnelles ont besoin d'être partagées, les éducatrices sont à l'écoute et peuvent vous proposer un échange en aparté.
- **Les échanges entre adultes sont à privilégier en petits groupes** et en toute discrétion de sorte que le volume sonore des propos n'entrave pas le jeu des enfants.

Dans le sens du partage et de la rencontre, nous souhaitons que les téléphones portables soient conservés sous le mode silencieux et consultés au vestiaire.